

COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Le vendredi 1er octobre deux mille vingt et un à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale**.

Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
96	36+16	52
Quorum		49
Total des voix (P56 +R16)		72
Majorité absolue		37

ETAIENT PRESENTS :

26 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

M.	Guy ALBRAND, délégué de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance
Mme.	Marie-Laurence ANZALONE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
M.	Jean-Marc BALDI, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Mme	Marylène BONFILLON, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence
MM.	Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Claude CHEILAN, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération
	Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Benoit DUFAY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	David FOURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
Mme.	Sylvie GREGOIRE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
MM.	René JAUFFRET, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération
	Jacques NATTA, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
	Gérard PAUL, délégué de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération
	Yves PICARDA, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Jean-Luc PERIN, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	François PREVOST, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
	Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
	André ROUSSET, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Jean-Pierre SERRUS, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	Patrick ROUILLES, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Jean-Pierre TEMPLIER, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
	Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance
	Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

5 représentants des départements disposant de 5 voix chacun :

M.	Jacky GERARD, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
Mmes.	Elisabeth JACQUES, déléguée du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence
	Marion MAGNAN, délégué du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence
M.	Christian MOUNIER, délégué du Conseil Départemental de Vaucluse
Mme.	Noëlle TRINQUIER, déléguée du Conseil Départemental de Vaucluse

5 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- M.** **Jean-Marc LUNEL**, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
- Mme.** **Marie-Christine LAZARO**, déléguée de Tallard, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
- MM.** **Thomas ARCAMONE**, délégué de Peyrolles en Provence, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
- Vincent DAVAL**, délégué de Mallemort, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
- Mme.** **Sabrina LAMBERT**, déléguée de Châteaurenard, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants

ETAIENT REPRESENTES :16 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Jean-Michel ARNAUD**, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Yves WIGT
- Yvan BOURELLY**, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par David FOURNIER
- Gérard DAUDET**, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par Roland CARLIER
- Philippe GINOUX**, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence par Olivier FREGEAC
- Philippe IZOARD**, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par Pierre-Yves VADOT
- Olivier LEDEY**, délégué de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Gérard PAUL
- Juan MORENO**, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon Jacques NATTA
- Franck PERARD**, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch par Jean-Pierre TEMPLIER
- Roger PELLENC**, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence par Jean-Pierre SERRUS
- Michel PARTAGE**, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis ROBERT
- Mme.** **Isabelle PORTEFAIX**, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
- MM.** **Gilles MEGIS**, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par René JAUFFRET
- Gérard JUSTINESY**, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par André ROUSSET
- Jacques FORTOUL**, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par Marie-Laurence ANZALONE
- Rémy ODDOU**, délégué de Lettret, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par Vincent DAVAL
- Mme.** **Nathalie VANNI**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Yves PICARDA

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- Mme** **Véronique BOUTEILLE**, SMAVD
- M.** **Gilles BRIERE**, Conseil Départemental de Vaucluse
- Mme.** **Frédéric COUTAZ**, SMAVD
- MM.** **Odilon DESMOULINS**, SMAVD
- Christian DODDOLI**, SMAVD
- Christian PAPUT**, Commune de Tallard
- Julien GOBERT**, SMAVD
- Bertrand JACOPIN**, SMAVD
- Olivier NALBONE**, Région Sud

Délibération N° 2021-46
Formation Générale

RÉUNION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Constitution de provisions pour risques et charges

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

La constitution de telles provisions fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée et se caractérise par l'inscription de mouvements comptables sur la section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 68, à l'ouverture du risque, puis d'une reprise en recettes au chapitre 78, à la concrétisation ou l'abandon du risque.

Dans ce contexte, il convient de provisionner, sur l'article budgétaire 6815, un montant de 101 800 € correspondant aux différents titres émis par le SMAVD pour liquidation d'astreintes et frais irrépétibles dans le contentieux qui l'oppose à la société HMTP.

Pour mémoire, la SAS HMTP a été condamnée par jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 23 mai 2019 pour avoir occupé sans droit ni titre le domaine public fluvial sur le territoire de la commune de Meyrargues. Elle doit remettre en état le site sous astreinte de 250€ par jour de retard passé le délai de 1 mois à compter de la notification dudit jugement.

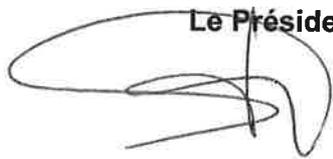
Deux autres jugements, du 03 décembre 2020 et du 10 juin 2021, ont été rendus pour liquidation d'astreintes sur les périodes du 01/11/2019 au 20/11/2019 et du 21/11/2019 au 11/12/2020. La SAS HMTP a, entre-temps, interjeté appel sur les deux premiers jugements compromettant le recouvrement des titres correspondants.

La provision sera reprise dès que le risque sera éteint ou réalisé.

*Le Comité Syndical,
Le Président entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :*

- Approuve l'ouverture d'une provision pour contentieux d'un montant de 101 800 euros imputable sur l'article budgétaire 6815 du budget primitif 2021.

CERTIFIE EXECUTOIRE, LE 11 OCT. 2021

Le Président

Yves WIGT



Le Président

Yves WIGT